COMMUNE DES ORMES		DEPARTEMENT DE L'YONNE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DES ORMES

COMPTE RENDU de la séance du 21 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un septembre, à 19 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Danielle MAILLARD, Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS :

- Danielle MAILLARD,
- Marilyne MORIN,
- Isabelle MARTEAU,
- Carolane LANNIER,
- Coralie CONCHAUDRON,
- Jean-Philippe CONCHAUDRON,
- Gérard PERROT,
- Emmanuel KURC,
- Jean-François COURTY,
- Aurore CHARA,
- Brice TRACOL

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS :

Date de la convocation : 15 septembre 2026

Le nombre de conseillers présents étant de 11, et d'aucun pouvoir, le quorum est atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement puisque la majorité de ses membres en exercice est présente, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Madame le Maire ouvre la séance.
Madame le Maire interroge le Conseil sur un membre du Conseil qui souhaite être secrétaire de séance. Madame Marilyne MORIN se propose, et est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire liste les points de l'ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 06 juillet 2026.

1. Registre des décisions prises par le Maire par délégation
2. Travaux d'aménagement du cadastre et du local mairie
3. Création d'un parking le long du cimetière
4. Travaux dans le cadre du plan canicule 2026
5. Remboursement au locataire de l'évaluation de gaz restant en citerne
6. Revalorisation du loyer du logement de la mairie
7. Revalorisation des tarifs du cimetière
8. Attribution d'un numéro d'adressage rue de l'école
9. Adhésion de la commune de Châtel-Censoir à la Fédération Eaux Puisaye Forterre

Informations diverses

Approbation du procès-verbal du 6 juillet 2026 :

Madame le Maire demande à l'ensemble des membres du Conseil s'ils ont des modifications à apporter au procès-verbal du conseil précédent en date du 6 juillet 2026. Aucune observation ni modification ne sont demandées.

➢ **Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2026.**

1. Registre des décisions prises par le Maire par délégation :

Madame le Maire informe le Conseil sur les décisions qu'elle a prises par délégation du Conseil.
Suite à la délibération du 5 juin 2020 n°2020-06-09, elle liste les décisions prises sur des achats réalisés :

Numéro de décision	Date	Objet	Société	Montant TTC
220	16/07/2026	Fleurs commémoration	L'HERBIER	150,00 €
221	16/07/2026	Fleurs deuil	AMARANTE FLEURS	160,00 €
222	16/07/2026	Divers	MAZAGRAN	38,71 €
238	24/07/2026	Bancs école	NORMEQUIP	1 206,00 €
255	20/08/2026	Divers	MR BRICOLAGE RELAIS	11,75 €
267	09/09/2026	Ventilateurs	GITEM	179,80 €
269	09/09/2026	Nettoyage vitres	JPR NETTOYAGE 89	696,00 €
TOTAL				2 442,26 €

➢ **Le Conseil municipal valide à l'unanimité les décisions prises par délégation par Madame le Maire pour un montant total de 2 442.26 €.**

Les membres du Conseil soulignent que les bancs nouvellement achetés installés à la mare présentent des fissures sur le revêtement.

2. Travaux d'aménagement du cadastre et du local mairie :

L'entreprise SCOBAT titulaire du marché par devis accepté lors de la réunion de Conseil du 18 mai 2026 va cesser ses activités début octobre 2026, activités reprises par la Sté Bell Concept qui propose donc de réaliser les travaux au montant prévu.
Par conséquent, il est demandé aux membres du conseil d'accepter ce transfert et de valider les montants suivants pour la STE BEL CONCEPT :

- ✓ Cadastre/archives 4 840.94 HT
- ✓ Mairie-comité des fêtes 3 422.72 HT

➢ **Le Conseil municipal valide à l'unanimité le transfert des montants suivants pour la STE BEL CONCEPT :**

- ✓ **Cadastre/archives 4 840.94 HT**
- ✓ **Mairie-comité des fêtes 3 422.72 HT**

3. Création d'un parking le long du cimetière :

Un devis pour la réalisation du parking le long du cimetière a été reçu. Une partie des haies sera retirée dont les arbustes épineux.

Le montant du devis est le suivant : SARL FTP-LOC 16 514.80 € HT

- **Le Conseil municipal valide à l'unanimité le devis de la société SARL FTP-LOC pour un montant de 16 514.80 € HT.**

4.- Plan canicule :

Dans le cadre du plan canicule 2026 concernant les bâtiments scolaires un dispositif mis en place par EDF permet le remboursement de matériel de rafraichissement jusqu'à 400 € par équipement pour du matériel acheté entre le 26/06 et le 30/09/2026.

Des ventilateurs ont été achetés : 2 le 02/09 chez GITEM pour 179.80 € et 3 le 17/09 chez AMAZON pour 484.38 €, achats pour lesquels la demande de subvention sera déposée.

Des mesures destinées à accompagner les collectivités à plus long terme pour l'adaptation sont à privilégier.
Dans ce cadre, des devis ont été obtenus :

- ✓ Ecole : K Par K : fourniture et pose de 3 volets roulants aluminium solaire : 4 724.17 € HT
- ✓ Cantine : HAMELIN ALUGLACE : fourniture et pose de 2 châssis à soufflet : 4 207.48 HT
- ✓ Cantine : FRIDEP climatisation : 5 068.00 HT
- ✓ Mairie : FRIDEP climatisation : 4 458,00 HT
- ✓ Salle des Fêtes : FRIDEP climatisation : 17 152.00 HT
- ✓ Logement mairie : FRIDEP climatisation: 14 564.40 € HT.

Dans le cadre de ce plan canicule avec dossier à déposer à plus long terme, la salle des fêtes pourrait être utilisée comme pièce refuge pour l'école, la cantine, la mairie, les personnes fragiles et d'autres devis sont à demandés:

- **Le Conseil municipal valide à l'unanimité le devis K par K pour l'école de 4 724.17 € HT,**
- **Le Conseil municipal valide à l'unanimité, le devis de FRIDEP pour la climatisation de la cantine de 5 068 HT.**

5.- Remboursement au locataire de l'évaluation du gaz :

Au départ du locataire du logement de la mairie, la cuve de gaz butane présente un solde de 50% soit un montant de 1 373.17 € que la commune est tenue de rembourser au locataire sortant et sera refacturé au locataire entrant.
Il est demandé aux élus de valider ce remboursement.

- **Le Conseil municipal valide à l'unanimité le remboursement de 1 373.17 € pour la locataire sortant et refacturation au locataire entrant.**

6.- Revalorisation du loyer du logement de la mairie :

Le montant du loyer est actuellement de 380 € mensuel. Madame le Maire propose de porter ce montant à 420 €

- **Le Conseil municipal valide à l'unanimité le nouveau montant du loyer qui sera facturé à compter du 1er octobre 2026 soit un loyer de 420 € mensuel hors charges.**

Les membres du Conseil souhaitent un loyer revu à 450 € lors d'un prochain renouvellement.

7- Révision des tarifs du cimetière :

Mme le Maire rappelle que les tarifs des concessions du cimetière restent inchangées depuis 2016 et propose de les réviser.

➢ **Le Conseil municipal valide à l'unanimité les nouveaux tarifs du cimetière communal, applicables au 1er octobre 2026 comme suit :**

Nature	Tarifs
Concession sur 15 ans	250 €
Concession sur 50 ans	600 €
Colombarium sur 15 ans	450 €
Colombarium sur 50 ans	1 200 €
Cavurne pour 15 ans	150 €
Cavurne pour 50 ans	300 €
Droits d'inscription sur la stèle du Jardin du Souvenir	40 €

8- Attribution d'un numéro d'adressage :

Suite à la transformation d'un garage en habitation, il y a lieu d'attribuer le numéro 5 bis rue de l'école. Cette numérotation fera l'objet d'un arrêté municipal.

➢ **Le Conseil municipal valide à l'unanimité l'attribution d'un nouveau numéro d'adressage, soit le 5 bis rue de l'Ecole 89110 Les Ormes**

9- Adhésion de la commune de Chatel-Censoir :

La commune de CHÂTEL-CENSOIR a demandé le transfert de la compétence eau potable à la Fédération Eaux Puisaye Forterre à effet au 01/01/2027 ce qui a été accepté par délibération du 29/06/2026. Considérant que les collectivités adhérentes ont un délai de 3 mois pour se prononcer, il est demandé aux membres du conseil municipal d'accepter ce transfert.

➢ **Le Conseil municipal valide à l'unanimité le transfert de la compétence eau potable de la commune de Châtel-Censoir à la Fédération Eaux Puisaye Forterre à effet au 01/01/2027.**

Informations diverses :

- L éclairage de la commune :

Le système qui permet de modifier les heures de l'éclairage public pose problème. Certains lampadaires ne s'éteignent pas et ne s'allument aux heures définies 6h et 23h. Une vérification de l'ensemble sera demandée au SDEY

- Ordures ménagères :

Des ordures ménagères de résidences secondaires sont posées à même le sol et restent ainsi sur plusieurs jours au départ des résidents. Certains résidents secondaires qui ont opté pour le système

des poubelles communales mises à disposition avec conditions ne respectent pas le calendrier des levées et ne trient pas leurs déchets. Rappel à l'ordre sur le dépôt des poubelles.

- Dossier assainissement non collectif :

A ce jour 67 conventions ont été signées. Lors de la dernière réunion avec les services du SPANC le 03/09, il a été décidé de faire un rappel et notamment aux propriétaires qui louent des logements et à ceux qui ont acheté leur maison depuis plus d'un an et n'ont pas engagé les travaux de réhabilitation comme indiqué lors de l'acte de vente.

- Ecole / SIVOS :

Lors des réunions avec le Directeur académique le 08/09 à Montholon et le 15/09 à Lindry, le devenir de nos écoles a été évoqué. Il en ressort que le but est de regrouper nos écoles pour créer un pôle de 5/6 classes pour 120/130 élèves au minimum et classes de 24 enfants. Il est évident que le SIVOS tel qu'il est conçu à ce jour ne pourra pas perdurer. Bien évidemment je m'oppose à la suppression de notre école des Ormes, s'il n'est apporté aucune amélioration aux bâtiments accueillant les classes de maternelles et primaires du Val d'Ocre et si l'effectif demandé ne peut être atteint avec nos seules communes sachant que Sommecaise ne ferait plus partie de ce SIVOS.

- Cour de l'école :

Il existe une ancienne porte dans le mur d'enceinte de la partie en herbe à côté du garage. Cette porte ne ferme pas correctement, il est préférable de la supprimer et de refaire le mur sur toute sa longueur. Par conséquent, cette espace n'est plus accessible aux enfants.

- Logement mairie :

Plusieurs visites . La facture gaz pose problème ; il est proposé d'en étaler les remboursements. Prévoir la pose de volets sur les fenêtres côté cour. Revoir le système de chauffage : électrique ou pompe à chaleur air/air (cout environ 12 000 € HT) et ballon électrique.

- Terrain De Paoli :

Parcelle route des Temples appartenant à Mme De Paoli. Courriers en recommandé. Mme de PAOLI ne peut financièrement retirer pneus et autres déchets sur ce terrain et propose de le laisser à la commune. Mr Ciezki dont le terrain est mitoyen est susceptible d'être intéressé et de s'occuper de l'enlèvement des déchets.

- État de catastrophe naturelle :

La mairie a déposé une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, le décret du 09/01/2026 ayant actualisé le zonage réglementaire du retrait-gonflement des argiles et indiqué que notre commune est majoritairement concernée : 100% du territoire est classé en zone d'aléa moyen ou fort.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.

Secrétaire de séance
Marilyne MORIN

Le Maire
Danielle MAILLARD